

REGLEMENT GENERAL – Acteurs Culturels



Préambule

SILK IN LYON, Festival de la Soie est une manifestation créée par UNITEX, organisation professionnelle représentant les intérêts de la filière textile basée en Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège social est situé Villa Créatis, 2 rue des Mûriers 69 009 LYON. UNITEX délègue l'organisation de la manifestation à l'Association SILK IN LYON (ci-après dénommée « l'Organisateur »).

SILK IN LYON est organisé dans le cadre de la promotion de l'excellence et du savoir-faire des acteurs français de la filière soie auprès du grand public et des professionnels.

Le présent règlement s'applique au Festival de la Soie SILK IN LYON qui se tiendra au Palais de la Bourse, dans le 2^{ème} arrondissement de Lyon, du jeudi 20 au dimanche 23 novembre 2025.

Le terme « participant » employé dans le présent règlement désigne l'acteur culturel, sauf précision contraire.

1. Admission

Silk in Lyon est ouvert aux acteurs culturels présentant un projet en lien avec la soie.

La participation doit faire l'objet d'une réponse à l'appel à projets effectuée au moyen du formulaire, réservé à cet effet, dûment complété.

L'Organisateur, associé à un comité scientifique et culturel, composé de la direction de la culture et du patrimoine de la ville de Lyon, du Musée d'Histoire de Lyon et du Musée des Tissus et des Arts Décoratifs, reçoit les demandes et statue sur les projets retenus. En retour, une convention doit être signée par une personne réputée avoir qualité pour engager l'acteur culturel. La réception de cette convention par l'Organisateur implique que l'acteur culturel a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement aux acteurs culturels et ce dans l'intérêt de la manifestation.

La sélection des candidats à l'admission s'opère dans la limite de la place disponible au sein du Palais de la Bourse en application des critères suivants :

- Cohérence de la candidature avec la thématique de l'événement et l'intérêt du public.
- Notoriété du candidat.
- Engagement à réaliser la prestation proposée dans le cadre de l'appel à projets.
- Engagement à respecter strictement le présent règlement.

La participation n'est valable que pour une session et ne lie pas l'Organisateur pour les sessions ultérieures de la manifestation. Les surfaces allouées sont exprimées en nombre de table.

2. Clause d'annulation

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation en cas de force majeure ou de simple cause extérieure à sa volonté même prévisible, ainsi que la possibilité de modifier les horaires indiqués, après en avoir avisé les participants.

3. Obligations et droits des participants

L'acteur culturel ne peut présenter sur son emplacement que les services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'Organisateur. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des structures non exposantes.

Si l'acteur culturel n'a pas occupé son emplacement le jour de l'inauguration avant l'heure d'ouverture du Festival, l'Organisateur peut en disposer librement.

Il est interdit aux acteurs culturels de céder, de sous-louer, de partager ou de transférer tout ou partie de l'emplacement attribué, à moins d'un accord écrit de l'Organisateur.

Il est exigé des participants de :

- Ne pas quitter les espaces tant que des visiteurs sont encore dans le Palais de la Bourse
- Être présents pendant les périodes de montage et de démontage
- Respecter les heures d'ouverture et de fermeture du festival
- Respecter l'espace alloué, conformément à sa demande d'admission

Le port du badge est obligatoire pour entrer dans l'enceinte du festival et pour y circuler.

4. Obligation et droits des Organisateurs

L'Organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure ou pour toute raison extérieure à la volonté de l'Organisateur, les dates et le lieu peuvent être modifiés sans qu'une telle modification ne crée un quelconque droit à indemnisation au profit des participants.

L'Organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte aussi largement que possible des désirs exprimés par les participants, de la nature de leurs propositions, de la situation et de la disposition du stand. Il se réserve le droit de modifier, s'il le juge utile, l'importance, la situation et la disposition des surfaces demandées par le participant. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur du participant, aucun droit à un emplacement ou à une surface déterminée.

Assurance

SILK IN LYON souscrit une police d'assurance pour la manifestation SILK IN LYON Festival de la soie.

La responsabilité civile de SILK IN LYON ne sera pas engagée au-delà des horaires impartis aux participants pour le montage et le démontage des installations.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant aux vols, pertes et dommages éventuels.

Les participants s'engagent à souscrire une police d'assurance les couvrant de tout risque et dommage pouvant survenir lors de la manifestation. Ils s'obligent à garantir l'ensemble de biens qui pénètrent sur le site, par leurs propres moyens.

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les participants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc.... Les participants s'engagent à faire renoncer leur compagnie d'assurance à tous recours contre l'Organisateur et ses assureurs.

L'Organisateur indique sur le plan communiqué aux participants des côtes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux participants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

5. Occupation des emplacements

Chaque participant doit obligatoirement napper en noir l'intégralité des tables qui constituent son espace.

La décoration générale de la manifestation incombe à l'Organisateur. La décoration particulière des espaces est effectuée par les participants et sous leur responsabilité, en tenant compte du règlement établi par l'Organisateur et en respectant le cahier des charges du lieu qui nous accueille. Elle doit en tout état de cause s'accorder avec la décoration générale, et être particulièrement soignée.

Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée par l'Organisateur sur présentation des plans cotés ou de la maquette et ce dans les délais fixés par l'Organisateur. Le cahier des charges propre aux bâtiments qui abritent la manifestation devra être strictement respecté par les participants. L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les participants voisins ou les visiteurs, ou ne seraient pas conformes au plan ou à la maquette préalablement soumis. Les participants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

La tenue des espaces doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la prestation, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Aucune marchandise ou matériel ne sera toléré en dehors des stands. Il est interdit d'empiéter sur les allées. Il est interdit d'agrafer, ou d'appliquer du scotch double face sur les murs. L'espace devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Elle n'interpellera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres participants. Toute démonstration est interdite en dehors de l'espace occupé par l'acteur culturel. La distribution de prospectus de promotion d'une structure est strictement interdite dans l'enceinte du Palais de la Bourse et à proximité immédiate du lieu de l'événement. Enfin, l'utilisation d'affiches pour la promotion de l'acteur culturel doivent être validés par l'organisateur.

L'évacuation des emplacements, marchandises, articles, décorations et installations particulières devra être faite par les soins des participants dans les délais fixés dans le Guide du Participant. L'Organisateur se réserve le droit de faire évacuer et/ou détruire au frais du participant le matériel non évacué dans les temps impartis.

Les participants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront mises à la charge des participants.

6. Promotion de la manifestation - Propriété intellectuelle et droit à l'image

L'Organisateur met en place la promotion de la manifestation. Afin que ne subsiste aucune ambiguïté sur l'exploitation éventuelle de droit de la propriété intellectuelle dans le cadre de cette promotion, chaque participant concède à l'Organisateur, à titre gracieux, les droits de représentation et reproduction des droits d'auteur, à l'image, à la personne, aux marques, dessins et modèles (« les droits concédés ») pour le monde entier et pour une durée de 3 ans.

L'Organisateur est en conséquence en droit de reproduire ou représenter les droits concédés mais uniquement pour les besoins de la manifestation, de sa promotion et de sa publicité, en tous formats et sur tous supports.

Ce droit peut être concédé aux prestataires et partenaires de l'Organisateur mais toujours en relation avec la manifestation. En conséquence, chaque participant renonce expressément à tout recours, contre l'Organisateur, ses prestataires et partenaires, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéo, ou tous autres supports (livre, plaquettes, internet...) de leur image, de celle de leur stand, de leur enseigne, de leur marque, de leur personnel, de leurs produits ou services et ils garantissent l'Organisateur de tout recours de leurs préposés, sous-traitants et co-contractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

D'une manière générale, l'utilisation de la marque « SILK IN LYON » et de tout logo associé est soumise à l'accord préalable et exprès de l'Organisateur. Les participants ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur les visiteurs ou de constituer une concurrence déloyale ou une violation de droits de propriété intellectuelle, droit à l'image des personnes ou des biens.

7. Application du règlement

Les participants en signant leur demande acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'Organisateur qui se réserve le droit de leur signaler même verbalement. Toute infraction aux dispositions du présent Règlement ou des dispositions d'ordre public peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du participant contrevenant et ce, à la seule volonté du conseil d'administration d'UNITEX même sans mise en demeure.

Lu et approuvé

Le

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.